



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0106 /CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 21 AVR 2017
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE
DE LA RESTRUCTURATION
DE LA CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION
ET PLANIFICATION MINIERE « CTCPM »

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 alinéa 4 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant création de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière « CTCPM » telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 016/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, du Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B point 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0105/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 18 avril 2017 portant création de la Commission chargée de la restructuration de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière « CTCPM »

Considérant les recommandations de l'audit du cadre institutionnel et organisationnel du secteur minier réalisé par le Cabinet Price Water House Cooper « PWC » en vue de mettre un terme à la persistance des maux qui rongent l'Administration des Mines en général et la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière en particulier en ce qui concerne les ressources humaines et logistiques ;

Considérant l'impérieuse nécessité de revoir le mandat et l'organisation de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'organe Conseil, d'étude et de Coordination des activités du secteur Minier ;



Considérant qu'il y a lieu de doter la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière d'un cadre organique qui s'inscrit parfaitement dans sa mission de conception des politiques et stratégies visant l'optimisation de l'exploitation des ressources minérales de la République Démocratique du Congo ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Mines ;

Vu la nécessité :

ARRETE :

Sont désignés membres de la Commission :

N°	NOMS & POST-NOMS	INSTITUTIONS	QUALITE
01	KASANDA NGOY TSHIPEPELE	Secrétaire Général des Mines	Superviseur
02	KAMPATA MBWELELE	CTCPM	Superviseur
03	SAKATA M. TAWAB	Cabinet/Mines	Président
04	MWAMBA MUSHI MPAKU	CTCPM	Vice-Président
05	FUNDI MUKATA	Administration des Mines	Vice-Président
06	MITUNDUKIDI KIENGA	CTCPM	Rapporteur
07	MOKEMO NGAMOBA	CTCPM	Rapporteur-Adjoint
08	MPANGA KAMWANYA	Cabinet/Mines	Membre
09	GISANGA MUSANGA	CTCPM	Membre
10	BISEO IBULA	CTCPM	Membre
11	MAYI LUMEKA	CMRAP/Fonction Publique	Membre
12	MUNTUMOSI LUBILU	CMRAP/Fonction Publique	Membre
13	MUTONJI BAYEYE	CMRAP/Fonction Publique	Membre

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du Présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 AVR 2017

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Chef de l'Etat
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre de la Fonction Publique
- Secrétariat Général des Mines
- Secrétariat Général de la Fonction Publique
- PROMINES

(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
07